

ANNEE 2022

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA HAUTE-MARNE

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Marne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Les dépôts ont connu une modeste progression (+1.9% soit 8 dossiers), bien en deçà de leur niveau de 2019 (504 dépôts). Cette évolution contraste en revanche avec celle de la région Grand Est (-4%) et nationale (-7%). La part des redépôts est en progression (47% des saisines en 2022 contre 44% en 2021), elle n'est pas liée à des retours vers la Commission après des mesures d'attente (proportion stable à 7.4% des dépôts).

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers orientés est resté conforme à 2021 (387 dossiers en 2022), mais la proportion de dossiers comportant une capacité de remboursement négative (sans présence de bien immobilier) est en progression, à 45% des dossiers orientés en 2022 contre 41% en 2021.

Comme l'année précédente, aucun dossier n'a été orienté vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

Les décisions d'irrecevabilité sont restées très ponctuelles et inférieures aux valeurs régionales et nationales (4% des dossiers traités).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Le nombre de dossiers traités est en repli de -7.6%. La part de dossiers clôturés est en progression à 10.5% des dossiers traités, contre 6.9% en 2021. Elle inclut les constats d'échecs sans réouverture de mesures, les clôtures à la demande du débiteur et celles à l'initiative de la Commission (pas de réponse du débiteur par exemple).

La part des plans conventionnels, traitement privilégié en présence de bien immobilier, reste importante dans le département, mais en recul marqué (11% contre 15% précédemment), au profit des mesures imposées (avec ou sans effacement partiel). Les procédures de rétablissement représentent 39% de l'ensemble des dossiers traités.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La Commission a un recours limité aux mesures d'attente (10.5 % des dossiers traités, 7.5% concernant des plans conventionnels d'attente et 3% des mesures imposées). Ce chiffre est en repli par rapport à 2021, il est conforme à la valeur régionale mais inférieur au national, probablement en raison du nombre plus limité de plan conventionnel liés à la présence d'un bien immobilier pour la France entière.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	2	16 juin 2022 : réunion avec les deux juges des contentieux de la protection de Chaumont et St Dizier 13 septembre 2022 : réunion avec la magistate de Chaumont, le président du tribunal de commerce et sa greffière pour un partage d'information et de réflexion autour de la loi APL.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	Pas de participation en 2022
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	10 réunions (présentiel ou à distance) 72 personnes formées
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Pas d'UDCAS dans le département mais prise de contact avec le CCAS de Langres, CIAS de Langres et le pôle Solidarité de l'agglomération de Chaumont dans le cadre de la création du CDIF (cf ci-dessous).
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Prise de contact avec : – Familles Rurales le 4 avril 2022 – Secours Populaire le 19 juillet 2022
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2	Rencontre avec Chaumont Habitat Réunion des établissements de crédit le 25/11/2022
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		<u>Constitution du Conseil départemental à l'inclusion financière et 1^{ère} réunion le 30/09/2022</u> (réunion des acteurs de la sphère publique, bancaire et sociale pour échanger sur tous les sujets liés à l'inclusion financière : surendettement, droit au compte, fichiers, microcrédit...) et faire un lien avec l'Observatoire de l'Inclusion Financière. Envoi mensuellement du baromètre départemental de l'inclusion financière aux membres. <u>Formation de 366 jeunes</u> (cadre scolaire et hors scolaires) concernant la gestion budgétaire.

² (organisées ou participation)

		Mise en place d'un numéro unique en 2022 pour joindre tous les services sur tout le territoire : le 34 14.
--	--	--

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Il n'est pas rare que des établissements de crédit déclarent en tant que créance le montant maximum autorisé du découvert même si celui-ci n'était pas atteint au moment de la recevabilité, cela pose un problème d'équité de traitement entre les créanciers, notamment dans les cas de mesures avec effacement. Pour autant, cette position s'explique par la législation qui encadre la dénonciation de découvert (délai de 30 voire 60 jours) et impose donc à l'établissement teneur de compte d'accepter le paiement des opérations initiées antérieurement à la notification de recevabilité, dans les limites du découvert autorisé (débits des cartes bancaires notamment).
- Le problème est identique pour les créanciers hors procédure, du types amendes, qui ne réactualisent pas leurs dettes.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Lorsque la restitution d'un véhicule souscrit en LOA est demandée par la Commission, aucun délai de restitution n'est indiqué. L'information apparaît également difficilement aux débiteurs, qui s'étonnent que le créancier en demande l'application en cours de procédure.
- Certains débiteurs exercent facilement des contestations de mesures imposées sans se présenter devant le juge. Ils s'exposent alors à une décision plus sévère à leur encontre.
- Contestations régulières des débiteurs jugeant la capacité de remboursement retenue trop élevée, alors qu'ils n'ont pas indiqué au secrétariat, en temps voulu, le changement de leur situation.
- La mise en place des mesures reste parfois problématique, avec des décalages dans les applications du plan par les créanciers.
- Des débiteurs sollicitent régulièrement le secrétariat afin d'obtenir une copie des mesures, la perte de ces documents ne permettant plus d'appliquer le plan d'apurement ou de faire valoir leurs droits en cas d'effacement des dettes.
- Dans le cas de débiteurs divorcés / séparés disposant de dettes communes (immobilier, crédits). Régulièrement, l'une des parties ignore son devoir de solidarité sur les crédits, d'autant lorsqu'un jugement de divorce a prononcé la répartition des charges et dettes.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Il n'est pas rare que des établissements de crédit déclarent en tant que créance le montant maximum autorisé du découvert même si celui-ci n'était pas atteint au moment de la recevabilité, cela pose un problème d'équité de traitement entre les créanciers, notamment dans les cas de mesures avec effacement. Le problème est identique pour les créanciers hors procédure, du types amendes, qui ne réactualisent pas leurs dettes.
- Il arrive que des syndicats de copropriété, ne disposant que d'un simple mandat de gestion, n'informent pas les bailleurs privés de l'existence d'une procédure de surendettement, les privant ainsi de l'exercice de leurs droits.

- Certains créanciers sollicitent le secrétariat afin d'obtenir une copie des mesures, la perte de ces documents ne permettant plus d'appliquer le plan.
- Malgré une communication de la Banque de France auprès de la Chambre des Notaires et la mise en place de courriers-type, des interrogations fréquentes pour connaître la situation et l'endettement des débiteurs lors de la vente d'un bien immobilier persistent. Tenu par le secret professionnel, le secrétariat n'est pas en droit de répondre. »

Date : 16 février 2023

La vice-présidente de la commission,

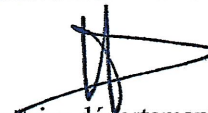
Annie CABROL



Directrice départementale
des Finances Publiques

Le secrétaire de la commission,

Laurence KIN-ROPER



Directrice départementale
de la Banque de France

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2021	2022	variation 2022/2021 en %
Dossiers déposés	412	420	1,9%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	43,6%	46,8%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	6,5%	7,4%	
Dossiers décidés recevables par la commission	388	387	-0,3%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	14,9%	12,4%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	16	16	0,0%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	12,5%	25,0%	
Dossiers orientés par la commission	391	387	-1,0%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	41,2%	45,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	43,2%	43,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,0%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	56,8%	56,6%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	432	399	-7,6%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,9%	10,5%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3,7%	4,0%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	40,3%	39,1%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,0%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	15,7%	11,0%	
	6,7%	3,5%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>			
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	9,0%	7,5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	33,3%	35,3%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	28,2%	32,3%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	14,6%	16,3%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	5,1%	3,0%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	75,2%	74,9%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	1	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	1	3	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	4,0%	5,1%	5,2%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	39,1%	41,0%	37,5%
Part des plans conventionnels conclus*	11,0%	7,4%	7,3%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	35,3%	40,4%	42,7%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	74,9%	78,4%	74,6%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Commission de la Haute-Marne	Dettes financières	11 711	310	1 269	73,2%	80,1%	16 818	3,0
	dont dettes immobilières	4 999	63	92	31,2%	16,3%	68 106	1,0
	dont dettes à la consommation	6 508	271	970	40,7%	70,0%	14 359	3,0
	dont autres dettes financières	204	176	207	1,3%	45,5%	561	1,0
	Dettes de charges courantes	1 942	298	1 266	12,1%	77,0%	3 157	3,0
	Autres dettes	2 348	217	493	14,7%	56,1%	1 395	2,0
	Endettement global	16 002	387	3 028	100,0%	100,0%	17 916	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Région Grand Est	Dettes financières	238 347	6 844	30 572	72,0%	79,6%	14 318	3,0
	dont dettes immobilières	100 037	1 038	1 563	30,2%	12,1%	83 712	1,0
	dont dettes à la consommation	132 610	6 067	24 463	40,1%	70,6%	12 767	3,0
	dont autres dettes financières	5 699	3 717	4 546	1,7%	43,2%	726	1,0
	Dettes de charges courantes	45 884	6 783	25 077	13,9%	78,9%	3 555	3,0
	Autres dettes	46 646	4 955	10 366	14,1%	57,6%	1 815	2,0
	Endettement global	330 877	8 596	66 015	100,0%	100,0%	17 465	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 276 388</i>	<i>11 737</i>	<i>18 703</i>	<i>28,8%</i>	<i>11,4%</i>	<i>90 751</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 655 958</i>	<i>73 844</i>	<i>304 759</i>	<i>37,4%</i>	<i>71,6%</i>	<i>13 037</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>71 180</i>	<i>43 216</i>	<i>53 483</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,9%</i>	<i>793</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
Endettement global	4 428 132	103 076	776 690	100,0%	100,0%	18 218	6,0